

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

abrogeant l'arrêté du 17 juin 2009 fixant la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation.

*Du 29 juin 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 17 juin 2009 fixant la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation.**

*Du 29 juin 2012*

NOR P R M X 1 2 2 7 8 7 2 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 17 juin 2009 (JO n° 141 du 20 juin 2009 ; texte n°52 ; signalé au BOC 30/2009 ; BOEM 107.1.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 151 du 30 juin 2012, texte n° 1 ; signalé au BOC 38/2012.

---

Le Premier ministre,

Vu la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté, notamment son article 2. ;

Vu la directive 2012/10/UE de la Commission du 22 mars 2012 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 2335-2. et L. 2335-9. ;

Vu le décret n° 2011-1467 du 9 novembre 2011 relatif aux importations et aux exportations hors du territoire de l'Union européenne de matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés et aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, notamment ses articles 11. et 23.,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 17 juin 2009 fixant la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juin 2012.

Jean-Marc AYRAULT.